

Christophe Garreau de Loubresse
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
d'Aix en Provence

105, Chemin du Beausset au Castellet
BP9
83330 LE BEAUSSET

Tel. 04.94.98.58.08

SAS 3L
U Stollu
Route de Belgodère
20226 BELGODERE

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, mon rapport de commissaire aux apports concernant l'apport des parts détenues par Monsieur Fabrice LAMBERTI au sein de la SARL CAMPOLIVE.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Fait au Beausset, le 27 mai 2024

Christophe Garreau de Loubresse
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
d'Aix en Provence

SAS 3L

capital social de 1 000 €
Siège Social : U Stollu
Route de Belgodère
20226 BELGODERE
RCS BASTIA 979 505 682

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR L'ASSOCIE DE LA SARL CAMPOLIVE
AU PROFIT DE LA SAS 3L

SAS 3L

capital social de 1 000 €
Siège Social : U Stollu
Route de Belgodère
20226 BELGODERE
RCS BASTIA 979 505 682

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

Vous m'avez désigné en qualité de Commissaire aux Apports en date du 12/04/2024, afin d'apprécier et d'évaluer les apports en nature que vous devez effectuer au profit de la SAS 3L.

Ces apports en nature relèvent de l'apport de 2000 parts sociales détenues par Monsieur Fabrice LAMBERTI au sein de la société CAMPOLIVE à la SAS 3L.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de cette mission qui m'a été confiée et je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport des 2000 parts sociales devant être effectué dans le cadre d'une augmentation de capital par création d'actions au sein de la SAS 3L.

EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE :

L'opération telle qu'elle résulte, peut se résumer ainsi :

Il existe une société dénommée CAMPOLIVE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € constitué de 10 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune.

Le siège social est fixé La Ferme Route de Bastia 20220 MONTICELLO

La société CAMPOLIVE a pour objet : La location à la nuitée, à la semaine ou au mois, d'emplacement de camping, de caravanes et de camping-cars ; la location à la nuitée, à la semaine ou au mois, d'hébergements de type bungalow ou mobil homes ; l'achat, la vente, la location de tous articles de sports et d'équipements de loisir ; l'achat, la production et la vente de sandwiches, salades, boissons. L'organisation, la gestion et la vente de circuits touristiques ; le gardiennage et la sécurité des véhicules, camping-car et caravanes ; l'achat, la vente et la location d'espaces publicitaires.

La société est immatriculée depuis le 26/02/2009 au RCS de BASTIA sous le n° 510 668 734.

Monsieur Fabrice LAMBERTI détient 20 000 parts de la SARL CAMPOLIVE, numérotées de 8001 à 10 000, représentant 20 % du capital social.

Monsieur LAMBERTI fait apport de 2000 parts de la SARL CAMPOLIVE à la SAS 3L.

En contrepartie de cet apport, il sera attribué au total 178 692 actions, nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, à créer par la société 3L à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 178 692 euros à raison de 89,35 actions nouvelles pour 1 part de la société CAMPOLIVE.

L' APORTEUR :

Monsieur Fabrice LAMBERTI

SOCIETE BENEFICIAIRE :

La SAS 3L immatriculée au RCS de Bastia sous le n°979 505 682.

Son capital social sera ainsi après augmentation de capital de 179 692 euros ;
Son siège social est établi U Stollu Route de Belgodère 20226 BELGODERE

DESCRIPTION DES APPORTS :

Monsieur Fabrice LAMBERTI apporte les biens et droits suivants :

Actifs apportés :

- 2 000 parts sociales de la SARL CAMPOLIVE.

VALEUR TOTALE DE L'APPORT : 178 692 euros

L'actif net apporté par Monsieur Fabrice LAMBERTI s'élève donc à 178 692 euros.

En contrepartie de cet apport, la SAS 3L rémunérera l'apporteur par l'émission de 178 692 actions de 1 euro de nominal ;

DESCRIPTION DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES :

La valorisation de l'apport de M. LAMBERTI a la holding 3L qui nous a été présenté est le suivant ;

M. LAMBERTI détient 2000 parts sociales, soit 20% du capital de la SARL CAMPOLIVE, SARL au capital de 10 000 € répartie en 10 000 parts de 1 €.

La valorisation présentée par les dirigeants et associés s'élève à 178 692 € pour 2 000 parts sociales.

Dans la cadre de notre mission, nous avons réalisés les diligences qui nous incombent et mettons en avant les observations suivantes :

- l'apport porte sur 2 000 parts sociales composant le capital social de la SARL CAMPOLIVE détenu par M. LAMBERTI représentant 20% du capital social,
- les associés ont convenu par accord verbal mutuel depuis la constitution de la société de déroger au principe de proportionnalité des droits attachés aux parts sociales détenues. Ainsi les 2 000 parts sociales détenues par M. LAMBERTI bénéficient de 30% des droits attachés aux parts sociales et sont valorisées sur cette même proportion. Corrélativement les 8 000 parts sociales détenues par M. GONDRAN bénéficient de 70% des droits attachés aux parts sociales et sont valorisées selon cette même proportion.
- La valorisation de l'apport a été appréciée par référence à une méthode patrimoniale, méthode cohérente du fait de la cession du l'actif productif au cours de 2023 et de la composition de l'actif net de la société sous forme de trésorerie (compte bancaire et compte d'épargne).
- l'actif net comptable de la société s'établit à 553 639 euros au 31 décembre 2023.

- Aucune distribution postérieure au 31/12/2023 n'a été portée à notre connaissance à ce jour et n'est venue altérer les capitaux propres au 31/12/2023.
- Sur la base de l'actif net comptable au 31/12/2023, et compte tenu de l'accord en place entre les associés sur la non proportionnalité des droits attachés aux parts sociales, les parts sociales détenues par M. LAMBERTI, soit 20% du capital de la société représentant donc 30% de la valeur de la société, seraient valorisées 166k€.
- L'apport des parts sociale de la SARL CAMPOLIVE est réalisé dans le cadre d'une opération globale d'apport cession.
- Le prix de cession des 2000 parts sociales tel que convenu entre les parties ressort à 178 692€.

En conséquence la valorisation des 2 000 parts sociales de la société CAMPOLIVE par M. LAMBERTI apporté à la holding 3L pour 178 692€ n'apparaît pas sur évalué.

Dans le cadre de cette opération d'apport et d'après l'activité de la société, je me suis assuré :

- de la pertinence de la méthode retenue pour valoriser les apports ;
- de la correcte application de cette méthode

CONCLUSION :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sur la base de mes travaux, j'estime que la valeur des apports s'élevant à 178 692 euros n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des actions créées de la SAS 3L.

Fait au Beausset, le 27 mai 2024.

Christophe Garreau de Loubresse
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
d'Aix en Provence

SAS 3L

capital social de 1 000 €
Siège Social : U Stollu
Route de Belgodère
20226 BELGODERE
RCS BASTIA 979 505 682

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

ANNEXES

- ❖ **Comptes annuels au 31/12/2023 de SARL CAMPOLIVE**
- ❖ **Détail valorisation au 31/12/2023**